

Eco-conduite et risque routier



Le risque routier est aussi un risque professionnel.

Au-delà du risque « mission », l'accident trajet **domicile - travail** ou **travail - lieu de repas** est considéré également par le code de la sécurité sociale comme un accident de travail.

Pour éviter ou réduire les accidents, l'entreprise doit :

- **Évaluer le risque routier** et le transcrire dans le Document Unique
- **Mener une démarche de prévention** grâce à l'implication de la hiérarchie et des salariés, la réalisation d'un diagnostic des situations à risques et la mise en œuvre d'un plan d'action envers les salariés.



La formation au risque routier diminue en moyenne de 15% l'accidentologie.

Une personne formée à l'éco-conduite peut espérer diminuer sa consommation de 10% à 20 % et limiter son impact sur l'environnement.

